

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 3 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**OBJET : 2025-577 Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement - ajustements des montants.**

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	Mme DANGE
Mme DESNOUES	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme NOGUES
Mme BELLIZIO	Mme LOQUET
M. PIVAIN	M. LAFRAYHI
Mme BUREAU	M. HUBERT
M. PASSEGUE	Mme CAKIR
Mme PARAYRE	M. DUPRE
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme DESNOUES.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

**2025-577 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants.**

Par délibération n°2021-167 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme du budget principal pour :

- La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin - AP n°2021-1,
- La construction d'une structure petite enfance en centre-ville - AP n°2021-2,
- Les travaux d'aménagement du centre-ville - AP n°2021-3.

Ces trois opérations étant actuellement en phase de travaux, le montant de ces autorisations de programme et de leurs crédits de paiement nécessitent un ajustement, à la fois au regard du réalisé constaté au titre de 2024 et du prévisionnel de décaissement mis à jour du fait de l'avancement des travaux.

A ce stade, le montant global des trois autorisations de programme s'élève ainsi à 16 926 370 € (contre 16 906 679 € dans la délibération n°2024-522 du 24 juin 2024).

Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiements prévisionnels sont modifiés selon les modalités suivantes :

- **La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, AP n°2021-1 (opération 0471) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>11 635 970 €</b>	39 594 €	47 142 €	1 791 429 €	4 718 920 €	<b>4 500 000 €</b>	538 886 €

- **La construction d'une structure petite enfance en centre-ville, AP n°2021-2 (opération 0461) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>3 103 597 €</b>	- €	96 968 €	109 056 €	1 397 573 €	<b>1 500 000 €</b>	- €

- **Les travaux d'aménagement du centre-ville, AP n°2021-3 (opération 0391) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>2 186 803 €</b>	- €	- €	- €	1 171 803 €	<b>1 015 000 €</b>	- €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération n°2021-167 du 30 juin 2021,  
Vu la délibération n°2022-345 du 19 décembre 2022,  
Vu la délibération n°2023-399 du 10 juillet 2023,  
Vu la délibération n°2023-468 du 18 décembre 2023,  
Vu la délibération n°2024-522 du 24 juin 2024  
Vu le Budget primitif 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- De modifier les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

### 1/ AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP202 1-01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	11 635 970 €	-	39 594 €	47 142 €	1 791 429 €	4 718 920 €	4 500 000 €	538 886 €

### 2/ AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP202 1-02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	3 103 597 €	-	- €	96 968 €	109 056 €	1 397 573 €	1 500 000 €	- €

### 3/ AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP202 1-03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	2 186 803 €		- €	- €	- €	1 171 803 €	1 015 000 €	- €



**Fabien RIVIERE DA SILVA,**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »